



Responsabilités des parents payés pour conduire leur(s) enfant(s) à l'école et les ramener	Page 1 de 2
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	<p>Dans certaines situations exceptionnelles, le STWDSTS paiera les parents pour qu'ils conduisent leurs enfants à l'école et les ramènent à la maison.</p> <p>Le paiement sera effectué selon le taux par kilomètre actuel du personnel du STWDSTS pour aller à l'école et en revenir l'avant-midi et pour aller à l'école et en revenir l'après-midi.</p>
Responsabilité du parent conducteur	<p>Le parent conducteur doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Respecter toutes les modalités et conditions des politiques et des procédures du STWDSTS.2. Remplir la Facture mensuelle des parents conducteurs (TF013) en incluant les dates, le nombre de déplacements par jour et le nombre de kilomètres convenus, et l'envoyer au STWDSTS.3. Fournir au STWDSTS les documents suivants :<ul style="list-style-type: none">• Une preuve que le conducteur ou la conductrice détient un permis de conduire valide;• Une preuve d'assurance-responsabilité de 1 000 000 \$ (TF025);• Le formulaire Information sur le véhicule à usage scolaire (TF026)• Formulaire d'autorisation du véhicule à usage scolaire pour la recherche aux dossiers (TF024);• La vérification du casier judiciaire si le parent conducteur transporte un ou une élève qui n'est pas son enfant.4. Veiller à ce que les mesures requises soient prises dans le cas d'un accident, tel qu'il est stipulé dans la politique (023) Procédures en cas d'accident ou d'incident.5. Entretien le véhicule et veiller à ce que le conducteur ou la conductrice le conduise conformément aux exigences du <i>Code de la route</i> et aux règlements y afférent, ainsi qu'à toute autre loi sur les véhicules de transport en commun et aux règlements sur le transport établis par le STWDSTS.6. Aviser l'école dans le cas de tout retard de plus de 10 minutes.7. Garder le véhicule propre et éliminer tout danger.



Responsabilités des parents payés pour conduire leur(s) enfant(s) à l'école et les ramener	Page 2 de 2
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Responsabilité du parent conducteur (suite)	<ol style="list-style-type: none">8. Veiller à ce que les élèves ne soient jamais laissés seuls dans le véhicule.9. Veiller à ce que seuls les élèves inscrits sur la liste des passagers fournie par le STWDSTS aient le droit de monter à bord du véhicule.10. Par mesure de précaution, interdire aux élèves âgés de moins de 12 ans de s'asseoir dans le siège avant du véhicule afin d'éviter les blessures causées par les sacs gonflables.11. Éviter d'utiliser un téléphone cellulaire ou tout autre dispositif électronique portatif pendant la conduite d'un véhicule à usage scolaire ou de toute autre véhicule transportant des élèves, y compris pendant l'embarquement et le débarquement des élèves, sauf dans des situations d'urgence. Aux fins de la présente politique, il y a urgence lorsque le conducteur ou la conductrice a besoin d'assistance immédiate pour assurer la sécurité de ses passagers ou pour signaler une situation dangereuse ou constituant un danger de mort.12. La direction générale est autorisée à insister sur le retrait d'un parent conducteur en raison d'une pratique inappropriée.
--	---